

Compte rendu de Séance
du Conseil Municipal du 8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril, à 20 heures 39, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 27

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 2

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 février 2019
1. Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Adoption du compte de gestion 2018
3. Adoption du compte administratif 2018
4. Vote du Budget Primitif 2019
5. Vote des taux d'impositions directes 2019
6. Vote des subventions 2019 aux associations
7. Demande de subvention du foyer socio-éducatif du Collège Madeleine Renaud
8. Demande de subvention du Collège Madeleine Renaud – Projet estime de soi
9. Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Local (PEL) et labellisation du « plan mercredi »
10. Bourse au Permis de Conduire
11. Convention avec Val d'Europe Agglomération pour la promotion de la musique classique
12. Convention pour le tournoi de handball « TIBY »
13. Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols
14. Partenariat financier Adagio pour les journées de la BD (10^{ème} édition)
15. Création d'une commission consultative pour le marché d'approvisionnement
16. Mise à jour du tableau des emplois
17. Demandes d'adhésion des communes de Montry, Saint-Germain-sur-Morin et Esbly à Val d'Europe Agglomération
18. Accord local dans le cadre de l'extension du périmètre de Val d'Europe Agglomération
19. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Servais YAHOUEDEOU, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 février 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 février 2019.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

1. Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en Mairie le 24 décembre 2018, Monsieur Jean-François HENNEBOIS de la liste « En avant Serris » a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1^{er} alinéa, Monsieur Julien QUINTERNE, en qualité de suivant sur la liste « En avant Serris », a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Celui-ci en a été informé par courrier du 28 janvier 2019 pour occuper le siège de Conseiller Municipal devenu vacant.

Par courriel du 12 février 2019, Monsieur QUINTERNE nous a fait part de son impossibilité de prendre ce siège.

En qualité de suivante de la même liste, Madame Maria-Pia MANZANO TORRES a donc été appelée à siéger à son tour par courrier du 20 mars 2019.

Il vous est proposé de prendre acte de cette modification de la composition du Conseil Municipal de Serris.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Maria-Pia MANZANO TORRES en qualité de Conseillère Municipale.

2. Adoption du compte de gestion 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Compte de Gestion de l'exercice 2018 retrace l'exécution de Budget Communal de l'exercice 2018 effectué par le Comptable Public.

Le compte de Gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2017, la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2018, le résultat propre de l'exercice 2018 et le résultat de clôture de l'exercice 2018.

Les résultats constatés sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Fonctionnement	3 486 319,71	-1 266 526,69	1 820 619,25	4 040 412,27
Investissement	-973 041,95	0,00	-1 301 985,54	-2 275 027,49
Total	2 513 277,76	-1 266 526,69	518 633,71	1 765 384,78

Le Compte de Gestion est annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2018, présenté par le Comptable Public.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

3. Adoption du compte administratif 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Compte Administratif 2018 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2018 effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être conforme au Compte de Gestion du Comptable Public.

Il retrace dans la balance générale par section, les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Reports de l'exercice 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultats cumulés au 31/12/2018
Fonctionnement	2 219 793,02	14 943 931,42	16 764 550,67	4 040 412,27
Investissement	-973 041,95	4 312 593,22	3 010 607,68	-2 275 027,49
TOTAL	1 246 751,07	19 256 524,64	19 775 158,35	1 765 384,78

Les Restes-à-Réaliser 2018 sont de 306 964,93 € en dépenses d'investissement. Ils seront intégrés dans le Budget Primitif 2019.

Le Compte Administratif est annexé à la délibération d'adoption.

De plus, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (codifié à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- l'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2018 ».

VOTE POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

POUR : **24**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants**

VOTE POUR L'ANNEXE C1.2 :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

4. Vote du budget primitif 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Budget Primitif des collectivités territoriales doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

La décision de voter le Budget Primitif à cette date permet au Conseil Municipal d'intégrer les résultats de l'exercice 2018 constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2018.

Les résultats de l'exercice 2018 sont reportés au Budget Primitif 2019 sur les rubriques suivantes :

- R002 : 4 040 412,27 € (résultat de fonctionnement reporté)
- D001 : -2 275 027,49 € (résultat d'investissement reporté)
- 1068 : 2 581 992,42 € (affectation en dotation de fonds de réserve)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif 2019 (document ci-annexé) comme suit :

- Section de fonctionnement : 18 127 719,85 €
- Section d'investissement : 8 645 992,42 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants**

5. Vote des taux d'impositions directes 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La municipalité a la volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2019.

Le produit fiscal 2019 prévisionnel est donc le suivant :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Bases 2019 Prévisionnelles	Produits 2019 estimés
Taxe d'habitation	18,83 %	18,83 %	7 938 000	1 494 725
Taxe Foncière propriétés bâties	41,11 %	41,11 %	22 884 000	9 407 612
Taxe Foncière propriétés non bâties	44,40 %	44,40 %	146 000	64 957
			Total :	10 967 294

Il demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux proposés ci-dessus.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

6. Vote des subventions 2019 aux associations.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande. Ces subventions servent à financer une partie de leur fonctionnement. Parfois elles financent aussi la pratique sportive de haut niveau.

Pour l'exercice 2019, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations citées dans l'annexe : « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » 2019, comme stipulé à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Associations	Proposition
ASSOCIATION CULTURELLES ET LOISIRS	
ACTHEATRE VAL D'EUROPE	2 800,00 €
ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE	30 000,00 €
GRAINE D'ETOILE	3 000,00 €
INVENTERRE	500,00 €
LES CHENES VITRAIL	500,00 €
SERRIS DANSE VAL D'EUROPE	3 000,00 €
TOILE ET MOI	1 000,00 €
IMAGE IN SERRIS	1 500,00 €
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	
LE CORBEAU ET LE RENARD	250,00 €
LE CADRAN SCOLAIRE	250,00 €
DE LA TERRE A LA LUNE	250,00 €
PARENTS ELEVES HENRI MATISSE	250,00 €
MON P'TIT LOUP	250,00 €
ASSOCIATIONS LIEN SOCIAL	
LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR	4 500,00 €
LGBT	500,00 €
COMITE DES FETES	5 000,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MADELEINE RENAUD	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE EMILIE DU CHATELET	500,00 €
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SERRIS VAL D'EUROPE	9 000,00 €
BUDOKAI JUDO	5 000,00 €
ESPACE TOUT TERRAIN	1 500,00 €

Associations	Proposition
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
HANDBALL CLUB	Municipalité : 23 000 € Elite : 27 000 € Progression élite : 40 000 € + 10 000 € si montée en N2 des féminines Total : 100 000,00 €
LE ROCHER D'ESCALADE DU VAL D'EUROPE	2 000,00 €
LES RANDONNEES SERRISSIENNES	2 000,00 €
RUGBY VAL D'EUROPE RCPVM	1 000,00 €
SERRIS BALAD	1 500,00 €
SERRIS VAL D'EUROPE SAVATE	2 500,00 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE RAQUETTES DU VAL D'EUROPE (ASRVE)	2 700,00 €
VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB	26 350,00 €
VAL D'EUROPE ATHLETISME	1 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'annexe B1.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

VOTE POUR CHAQUE ASSOCIATION (Sauf pour le Handball Club Val d'Europe) :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

VOTE POUR LE HANDBALL CLUB VAL D'EUROPE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

7. Demande de subvention du foyer socio-éducatif du collège Madeleine Renaud.

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Le Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Madeleine Renaud nous sollicite pour une subvention d'un montant de 500€.

Il offre aux 192 adhérents collégiens, la possibilité d'intervenir dans les décisions d'organisation des activités, dans le fonctionnement et la gestion du foyer. Il permet ainsi de favoriser le sens des responsabilités et de l'esprit d'initiative pour développer la vie sociale de l'établissement par l'animation de clubs et la participation à des manifestations culturelles.

Le prix d'adhésion est resté à 6€ pour que les élèves de familles défavorisées puissent équitablement profiter des actions du FSE.

Cette année le Foyer ne pourra pas compter sur l'apport financier des photos de classe, car c'est au tour de l'Association Sportive d'en profiter (alternance une année sur deux).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

8. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud – Projet « estime de soi ».

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Depuis plusieurs années, l'équipe éducative du collège Madeleine Renaud propose aux élèves de 5^{ème} un atelier dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

Le projet intitulé « Estime de soi » est mené par les associations « Olympio », « Adobase » et le service des psychologues scolaires.

Il a pour objet de développer chez les jeunes un meilleur regard porté sur eux-mêmes, de valoriser leurs compétences et leurs relations avec les autres.

Le collège nous sollicite pour une subvention d'un montant de 500€.

La prestation de l'association s'élève à 931,00 € et son financement serait réparti de la manière suivante :

- Subvention Mairie : 500 €
- Fonds propres du collège : 150 €
- Foyer Social Educatif du collège : 281 €

Les ateliers se dérouleront entre mars et mai 2019 et concerne 5 classes de 5^{ème} : soit 124 élèves.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

9. Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Local (PEL) et labellisation du « plan mercredi ».

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques a donné lieu à une concertation de la Ville avec les directions des écoles, les parents d'élèves et les directions de centres de loisirs.

Le choix s'est porté sur l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), le mercredi devenant un temps périscolaire (selon la définition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le décret du 23 juillet 2018 sur le « plan mercredi », fixe les règles d'encadrement des accueils de loisirs des mercredis et permet des taux d'encadrement en fonction de la durée de fonctionnement des accueils et de la signature d'une convention PEL (Projet Educatif Local).

Les communes peuvent proposer le mercredi, un accueil de loisirs à forte ambition éducative et demander à être labellisées. Cette labellisation permet à la Ville de montrer son investissement et son savoir-faire, quant à l'accueil des enfants.

Au titre de sa formalisation, le PEL se présente sous la forme d'une convention conclue entre le Maire, la Préfète, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, qui coordonnent leurs interventions pour organiser dans l'enceinte de l'école ou dans des locaux à proximité des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

A Serris, pour les élèves d'élémentaire le parcours éducatif se décompose en 6 axes thématiques :

- Citoyenneté
- Développement durable
- Sciences et technologies
- Culture et expression
- Activités physiques et sportives
- Ouverture culturelle sur le monde

Pour les élèves de maternelle, le parcours éducatif se décompose en 5 axes thématiques :

- L'équilibre
- Les sons
- La nature
- La matière
- Les contes et légendes

La signature de cette convention permettra de déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Seine-et-Marne, les locaux destinés à l'accueil des activités périscolaires et extrascolaires. Ce sont les services de la DDCS qui nous transmettront la convention à signer et il en sera de même dans le cadre de la labellisation du « plan mercredi ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif local
- d'approuver la signature de la convention relative à la labellisation « plan mercredi »
- ainsi que tous documents y afférents

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

10. Bourse au Permis de Conduire.

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

La Ville de Serris souhaite accompagner les jeunes de son territoire dans la construction de leur parcours professionnel notamment en contribuant à faciliter leur mobilité au travers d'un nouveau dispositif : « bourse au permis de conduire ».

La Ville s'engage à soutenir 11 candidats à hauteur de 500 euros.

Les bénéficiaires s'engageront à contribuer à des activités d'intérêt général, sur des heures de bénévolat, au sein des services municipaux à hauteur de 35h.

Le montant de la bourse sera débloqué et versé à l'auto-école dès lors que le bénéficiaire aura versé son 1^{er} acompte auprès du prestataire.

La bourse ne concerne que le permis B et ne sera valable qu'une seule fois.

Une vigilance sera portée si le jeune a fait l'objet d'un permis annulé ou suspendu. Dans ce cas, il ne pourra pas bénéficier de la bourse au permis.

Une convention tripartite sera signée entre la Ville de Serris, le candidat et l'auto-école partenaire.

Le versement effectif du soutien de la Ville s'effectuera directement auprès de l'auto-école.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions, ainsi que tous documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

11. Convention avec Val d'Europe Agglomération pour la promotion de la musique classique.

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

Val d'Europe Agglomération souhaite faire bénéficier aux Valeuropéens des concerts de musique classique en apportant un soutien financier aux communes de l'intercommunalité.

Ce soutien consiste en une subvention d'un concert par an de musique classique organisé par la commune et le prestataire l'association Excellart.

Val d'Europe Agglomération s'engage à soutenir les communes de l'agglomération pour l'achat d'un concert de musique classique à hauteur de 60 % du coût total du concert, dans la limite de 3 500 €.

Le versement effectif du soutien de l'agglomération se fera uniquement sur présentation de la facture, après service fait.

Par ailleurs, Val d'Europe Agglomération demandera à l'association de proposer l'ensemble du catalogue des « Musicales du Val d'Europe » à toutes les communes du territoire et de développer le partenariat et l'ancrage local avec les acteurs de la musique du territoire, dont notamment les écoles de musique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

12. Convention pour le tournoi de handball « TIBY ».

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

Le « TIBY » Handball est un tournoi de référence des sélections jeunes qui se déroulera les 11 et 13 avril 2019 au Gymnase Olympe de Gougues.

L'équipe de France des moins de 21 ans y accueillera le Danemark, la Hongrie et la Serbie sur la base de deux rencontres (demi-finales et finales).

Le TIBY est un tremplin d'accès au monde professionnel pour la nouvelle génération du handball.

Cette manifestation regroupe des joueurs, des arbitres, des organisateurs, des jeunes, bénévoles, étudiants qui peuvent développer des compétences et parfaire leur apprentissage.

Chaque jour, la manifestation sportive sera retransmise en live-streaming sur la chaîne TIBY Handball et également en exclusivité sur la TNT 34 « Via Grand Paris » (réseau de 6 chaînes TV régionales).

Une convention de partenariat a été établie pour fixer les modalités d'organisation du tournoi entre la Ville, Val d'Europe Agglomération et les partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'approuver ladite convention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

13. Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols.

Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON

Depuis 2016, la ville a délégué par convention à Val d'Europe Agglomération l'instruction du droit des sols. Le terme de la convention actuelle a échu le 31 décembre 2018, il convient donc de la renouveler.

Pour rappel, la mise à disposition en faveur des communes d'un service instructeur intercommunal pour la gestion des droits des sols permet notamment :

- la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère),
- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement),

La présente convention définit les modalités juridiques et administratives de la mise à disposition du service instructeur communautaire « Droit Des Sols de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe », la liste des autorisations pouvant être instruites dans ce cadre, ainsi que les responsabilités mutuelles de la Communauté d'Agglomération et de la Commune.

La Commune de Serris propose de confier par convention au service instructeur communautaire l'instruction de l'autorisation ci-dessous relative aux opérations de plus de 30 logements et en ZAC, à l'exception du bourg et de la ZAC du Bourg qui resteront sous l'instruction de la Ville :

- permis de construire (PC),
- déclarations préalables (DP),
- permis d'aménager (PA),
- permis de démolir (PDD),
- certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, les contrôles de conformité demeurent à la charge de la commune.

La mise à disposition du service dédié au droit des sols portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur, en complément de la D.D.T., jusqu'à la rédaction des avis (préalables à la décision favorable ou de refus).

Le coût du service pour la commune sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de PC} + \text{nombre de logements} + \text{nombre de DP* par commune}}{\text{Nombre Total de PC} + \text{Nombre de logement} + \text{DP*}}$$

Rapporté à la masse salariale affectée aux ETP utiles.

**Déclaration préalable*

A la demande expresse de la commune, le service instructeur intercommunal apportera, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes, sans préjudice de la responsabilité du Maire et de la prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat par la commune.

Cette convention est conclue après consultation des comités techniques de l'EPCI et de la collectivité intéressée par cette mise à disposition. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Cette convention est conclue pour une période d'1 an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle est reconductible une fois de manière tacite, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération et la commune de Serris pour la mise à disposition du service instructeur communautaire « droit des sols »,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les pièces s'y rattachant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

14. Partenariat financier Adagio pour les journées de la BD (10^{ème} édition).

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

La Ville de Serris organise, depuis plusieurs années, la journée de la BD.

En 2019, la Ville organise en collaboration avec des partenaires privés la 10^{ème} édition des journées de la BD.

Les « Aparthotels » ADAGIO ont été associés à cette nouvelle édition par une participation financière.

Cette participation financière se traduit comme suit :

Désignation	Montant en euros
Adagio	500 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

15. Création d'une commission consultative pour le marché d'approvisionnement.

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

L'ouverture du marché d'approvisionnement de Serris a eu lieu le dimanche 17 mars 2019.

Afin de maintenir un dialogue permanent entre la ville et les commerçants non sédentaires des marchés, il est nécessaire de créer une commission consultative pour ce marché.

Constituée en application de l'article L.2143-2 et L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des dispositions du règlement intérieur du marché de Serris, cette commission est consultée sur toutes questions ou propositions ayant trait à l'organisation, au fonctionnement ou à l'animation du marché, dans la limite et le respect de la réglementation et des attributions de chaque partie.

La commission regroupe Monsieur le Maire ou son représentant, le prestataire ou son représentant, les représentants élus parmi les commerçants abonnés et des personnes ressources en fonction des besoins. L'élection du collège des représentants des commerçants est organisée par le prestataire.

La commission est consultée dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à dire pour :

- La création, la modification, la suppression du marché,
- La modification des droits de place,
- La modification du règlement du marché,

et selon les besoins et sur proposition d'une des parties.

Elle se réunira au moins 1 fois par an pour établir un rapport sur l'activité du marché.

Les avis rendus par la commission sont consultatifs et ne peuvent en aucun cas lier les décisions prises consécutivement par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal du bien vouloir approuver la création de la commission consultative pour le marché d'approvisionnement de la ville de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

16. Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La modification de la durée hebdomadaire de temps de travail pour 2 emplois suite à l'évolution d'organisation du service Enfance, Enseignement, Restauration.
- La création de nouveaux emplois dans le cadre des avancements de grades et des promotions internes au titre de 2018, pour nomination en 2019.
- La création de 2 emplois en vue de l'application du cadre réglementaire concernant le reclassement des éducateurs de jeunes enfants, passant de catégorie B à A.

1 – Evolution d'organisation du service Enfance, Enseignement, Restauration : 2 emplois

→ **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 2 EMPLOIS**

FILIERE SOCIAL

- 1 emploi sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 34h, passe à temps complet (catégorie C).

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi sur le grade d'agent de maîtrise à 30h30, passe à temps complet (catégorie C).

2- Pour pourvoir des postes dans le cadre d'avancement de grade 2018 : 18 emplois

→ **CHANGEMENT DE GRADE DU TITULAIRE OCCUPANT PRECEDEMMENT LE POSTE DU FAIT D'UN AVANCEMENT DE GRADE 2018 NOMME EN 2019.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 6 emplois sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE ANIMATION

- 1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE MEDICAUX-SOCIAL

- 5 emplois sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE SOCIAL

- 1 emploi sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (34h - catégorie C).

FILIERE TECHNIQUE

- 2 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).
- 2 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

3 - Pour pourvoir des postes dans le cadre de la promotion interne 2018 : 2 emplois

FILIERE TECHNIQUE

- 2 emplois sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) dont 1 suite réussite à examen.

4 - Pour reclasser les éducateurs principaux de jeunes enfants en catégorie A

FILIERE SOCIAL

- 2 emplois sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie A).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

17. Demandes d'adhésion des communes de Montry, Saint-Germain-sur-Morin et Esbly à Val d'Europe Agglomération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conseils municipaux des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont respectivement délibéré en date des 17 mai, 7 juin et 28 juin 2018 pour solliciter leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois (CCPC) et pour demander leur adhésion à la communauté d'agglomération de Val d'Europe.

En effet, par dérogation à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 du même code, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

S'agissant pour Val d'Europe Agglomération (VEA) d'un projet d'extension de son périmètre, la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT est applicable. Celle-ci prévoit que :

« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »

Les demandes de ces trois communes d'adhérer à VEA sont cohérentes :

- D'une manière générale avec la réalité du bassin de vie telle que vécue par les habitants de ces trois communes ;
- Du fait de la continuité du territoire en intégrant ces communes ;
- En terme de déplacements avec le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Esbly et Chessy et les projets de Pôles gare, ainsi que par les continuités routières avec le Val d'Europe (RD 934, D5D) ;
- Du fait que ces trois communes sont naturellement tournées vers le bassin d'emplois de Marne-la-Vallée et plus spécifiquement du Val d'Europe ;
- Du fait des projets d'aménagement sur ces communes :
 - o La « pointe de Montry » (35ha) est incluse dans le PIG ; elle fait partie des derniers projets d'urbanisation dans le périmètre Disney. Il est prévu 800 logements, un groupement d'hôtels et ou résidence hôtelière de 600 unités, ainsi qu'une résidence spécifique de 100 unités ;
 - o Le projet de ZAC dite de la Coulommières à Montry, propriété EPAFRANCE pilotée par l'EPAFRANCE et comprenant une zone mixte de logement (7ha) et d'artisanat (7ha) ;
 - o L'intervention par voie conventionnelle de l'EPAFRANCE sur le territoire de Saint-Germain-Sur-Morin ;

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de préfiguration de l'extension du périmètre de la CAVEA portant sur ses aspects financiers, juridiques et gouvernance, dans laquelle ont été associées les communes composant actuellement la CAVEA et les communes ayant sollicité leur intégration. Cette étude a fait l'objet de 3 comités de pilotage et d'une restitution lors de la réunion plénière associant l'ensemble des élus communaux en date du 20 mars 2019.

Pour les raisons énumérées, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019 a décidé d'approuver l'adhésion des communes de d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin.

Conformément à la législation en vigueur, il est aujourd'hui demandé aux communes membres du Val d'Europe Agglomération de se prononcer sur l'adhésion de ces trois communes à la communauté d'agglomération. Les conseils municipaux des communes membres ont alors un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut duquel leur accord sera considérée comme favorable tacitement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

18. Accord local dans le cadre de l'extension du périmètre de Val d'Europe Agglomération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conseils municipaux des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin ont respectivement délibéré en date des 7 juin, 17 mai et 28 juin 2018 pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Pays Créçois (CCPC) et pour demander leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « *Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :*

1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...) »

Le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1 soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local.

De surcroît, compte tenu du calendrier du renouvellement des conseils communautaires en 2020, il est nécessaire de délibérer concernant l'accord local relatif à la composition de l'assemblée délibérante de Val d'Europe Agglomération dans les meilleurs délais.

Dans le cas présent, la circulaire NOR : TERB1833158C en date du 27 février dernier, dispose qu'en cas d'extension simple du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les délibérations des communes statuant sur un éventuel accord local s'effectuent en même temps que celles relatives au projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.

1- Répartition des sièges dans les conditions de droit commun (II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT) :

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant est alors fixé au regard de la taille démographique de l'EPCI – pour un EPCI à fiscalité propre d'une population municipale de 40 000 à 49 999 habitants : 38 sièges.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec deux limites cependant :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué. Les communes n'ayant pu bénéficier de sièges ensuite de la répartition, en raison de la faiblesse de leur poids démographique au sein de l'EPCI, se voient donc attribuer un siège en sus de l'effectif prévu
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Tableau synthétique de la répartition des sièges avec application des règles de droit commun :

Communes	Population totale municipale	Répartition actuelle des sièges	Répartition future avec application des règles de droit commun	Part des sièges attribués à la commune sur le nombre total de sièges
Serris	8 843	11	7	18%
Magny-le-Hongre	8 419	9	7	18%
Bailly-Romainvilliers	7 625	9	6	15%
Chessy	5 297	7	4	10%
Coupvray	2 837	4	2	5%
Villeneuve-le-Comte	1 859	2	1	3%
Villeneuve-Saint-Denis	892	1	1	3%
Esbly	6 206		5	13%
Montry	3 602		3	8%
Saint-Germain-sur-Morin	3 612		3	8%
TOTAL	49 192	43	39	

2- Répartition des sièges par le biais d'un accord local :

Dans le cadre de l'extension de leur périmètre, les communautés d'agglomération peuvent conclure des accords locaux sur la composition de leurs organes délibérants, dans les strictes conditions fixées par le législateur.

Ainsi les communes membres des communautés d'agglomération peuvent, par accord, augmenter de 25 % au maximum le nombre de sièges qui aurait été attribué selon les mécanismes de droit commun, soit en l'espèce un nombre maximal de 48 sièges.

L'accord local doit être voté par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées - c'est-à-dire y compris les communes entrantes - représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges doit respecter les règles suivantes :

- Elle doit tenir compte de la population des communes
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut cumuler plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune peut s'écarter de la proportion de la population communale au regard de la population globale de l'EPCI de 20 % maximum sauf dans le cadre de deux exceptions.

Proposition d'accord local pour Val d'Europe Agglomération :

Communes	Population totale municipale	Répartition actuelle des sièges	Proposition d'accord local	Part des sièges attribués à la commune sur le nombre total de sièges
Serris	8 843	11	9	19%
Magny-le-Hongre	8 419	9	8	17%
Bailly-Romainvilliers	7 625	9	7	15%
Chessy	5 297	7	6	13%
Coupvray	2 837	4	3	6%
Villeneuve-le-Comte	1 859	2	2	4%
Villeneuve-Saint-Denis	892	1	1	2%
Esbly	6 206		6	13%
Montry	3 602		3	6%
Saint-Germain-sur-Morin	3 612		3	6%
TOTAL	49 192	43	48	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix pour l'application de l'accord local pour la composition du conseil communautaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

19. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
14/01/2019	Acceptation d'indemnités de sinistre - vitre fissurée à l'école Robert Doisneau par la SMACL le 20 septembre 2018	3 234,00 €
28/01/2019	Contrat de maintenance du logiciel LOGITUD-SIECLE-DDPACS avec la société LOGITUD	268,20 €
28/01/2019	Convention relative au service lors des vœux à la population par le Lycée Emilie du Châtelet le 25 janvier 2019	1 500,00 €
28/01/2019	Convention de prestation relative à l'organisation d'ateliers d'anglais lors du stage "sport/culture" avec l'association Taste English du 25 février au 1 ^{er} mars 2019	980,00 €
31/01/2019	Convention de prestation relative à l'organisation de la Journée de la BD avec l'association Des Bulles dans la Marne les 2 et 3 février 2019	10 300,00 €
07/02/2019	Contrat de prestation relatif à l'organisation du spectacle "Fary Hexagone" par la société JMD Production le 16 février 2019	16 405,57 €
14/02/2019	Acceptation solde d'indemnités de sinistre - panneaux endommagés près du groupe scolaire Henri Matisse	1 671,70 €
15/02/2019	Contrat de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux avec la société Rathiboust	2 576,07 €
18/02/2019	Contrat de maintenance du logiciel LOGITUD-IMAGE (Gestion des actes civils numérisés) avec la société LOGITUD	178,20 €
18/02/2019	Contrat de maintenance des modules progiciels LOGITUD SIECLE-AEC, SUFFRAGE-ILE et AVENIR-RCO avec la société LOGITUD	389,60 €
18/02/2019	Convention d'utilisation des préfabriqués de la maison communales des 4 saisons par l'association Serris Pétanque pour la saison 2019	A titre gracieux
18/02/2019	Contrat de maintenance du matériel de l'infrastructure réseau et stockage avec la société C-B-SERVICES	12 864,00 €
19/02/2019	Convention de mise à disposition du stand de tirs municipal de Quincy-Voisins dans le cadre des formations d'entraînements à l'armement des policiers municipaux avec la commune de Quincy-Voisins	350,00 €/an
19/02/2019	Convention de mise à disposition du Hall et de la salle de spectacle Alfred de Musset de la Ferme des communes pour l'organisation d'un concours de photographies par l'association Image'In Serris du 1 ^{er} au 2 mars 2019	A titre gracieux
19/02/2019	Convention de prestation relative à l'organisation d'un atelier découverte de Double Dutch dans le cadre du stage "Sport / Culture" avec l'association Fédération de Double Dutch France le 25 février 2019	376,00 €
20/02/2019	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association dragons ASCVE Cheerleading le 31 mars 2019	A titre gracieux
20/02/2019	Convention de partenariat relative à l'organisation d'une initiation de Cheerleading dans le cadre du stage "Sport / Culture" avec l'association DRAGONS le 1 ^{er} mars 2019	A titre gracieux
21/02/2019	Convention de prestation de service relative au spectacle "cabaret loufoque" avec la société Royal Boui-Boui le 28 février 2019	1 400,00 €
22/02/2019	Convention de prestation relative à l'organisation d'un concert Rock, boogie et Rythm' and blues avec l'association Swingfire Organisation le 23 mars 2019	250,00 €
25/02/2019	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur de l'association Serris Danse Val d'Europe (SDVE) le 30 mars 2019	A titre gracieux
01/03/2019	Contrat de prestation relatif au voyage des aînés à Londres avec la société Selectour du 6 au 8 juin 2019	28 750,00 €

06/03/2019	Convention de prestation relative à l'organisation d'un spectacle ROCK IN RAFFI le 23 mars 2019	2 700,00 €
07/03/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux pour l'organisation du salon des futurs mariés avec la société Nat Agency les 21 et 22 septembre 2019	6 000,00 €
07/03/2019	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'équipe de France de Plumfoot les 2 et 3 mars 2019 et 6 et 7 juillet 2019	A titre gracieux
07/03/2019	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à une prestation de service pour la gestion du marché d'approvisionnement de la commune de Serris	350 € HT par séance (max 25 000 €)
11/03/2019	Contrat de cession relatif à l'animation de la fête du Relais Assistants Maternels par l'entreprise La Ferme de Tiligolo le 18 mai 2019	1 143,29 €
15/03/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Santo Amaro	A titre gracieux
27/03/2019	Marché à procédure adaptée n°2018-25 relatif à la "Fourniture de cartes carburants pour la flotte automobile de la ville et prestations associées" conclu avec la société TOTAL MARKETING FRANCE	A Bdc sans minimum, maximum 50 000 € HT / an
21/03/2019	Acceptation remboursement de franchise suite à obtention du recours - candélabre endommagé par la SMACL le 20 septembre 2018	500,00 €
22/03/2019	Convention relative à la résidence pour la création du spectacle "Des plans sur la comète" par l'Atelier Théâtre Actuel les 27, 28, 29 et 31 mai et du 3 au 7 juin 2019	A titre gracieux
22/03/2019	Convention d'utilisation d'un véhicule communal en faveur du Budokai Judo du 22 au 27 avril 2019	A titre gracieux
28/03/2019	Exercice du droit de priorité de la commune sur la cession de la parcelle YB55	3 000,00 €
28/03/2019	Avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert n°2018-20 intitulé "Fourniture et acheminement d'électricité" conclu avec la société EDF	A Bdc sans montant minimum ni maximum

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 00h12

Affiché le 15 avril 2019